



CONVENTION DE MISE EN PLACE DE L'OPERATION « REVISION DES PCS-DICRIM »

Entre,

Le Syndicat mixte AB Cèze dont le siège est situé à Saint Ambroix, identifié sous le numéro SIREN 253 002 349, représenté par son Président, Monsieur Benoit TRICHOT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 20/03/2024,

Ci-après dénommé « AB Cèze », d'une part,

Et,

La Commune de.....dont le siège est situé à
.....identifié sous le numéro SIRET....., représenté
par son Maire, Madame/Monsieur....., dûment habilité(e) à signer la présente
convention par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, impose de nouvelles obligations aux communes et intercommunalités dans la gestion de crise.

L'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est rendue obligatoire, selon le décret n°2022-907 du 20 juin 2022. Cela concerne les communes exposées par le risque minier, inondation, volcanique, sismique, incendie de forêts et cyclonique (dans les territoires ultramarins), couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé, et/ou comprises dans le champ d'application d'un Territoire à Risque Important d'inondation (TRI) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'actualisation d'un PCS est obligatoire tous les 5 ans, conformément à l'article R 731-8 du nouveau décret.

L'information préventive auprès de la population locale contribue à mieux faciliter la gestion de crise. Elle est obligatoire selon l'article L.125-2 du code de l'environnement. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) constitue un outil d'information et de communication préventive à destination du public. Son élaboration est obligatoire pour toutes les communes répertoriées à risque dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

Dès lors que le PCS est actualisé, le DICRIM qui est un document annexé au PCS doit être tenu à jour.

Afin d'aider les communes à répondre à leurs obligations réglementaires citées ci-dessus, le Syndicat mixte ABCèze a lancé un marché de groupement de commandes « PCS-DICRIM-exercices de gestion de crise ». Ce dernier s'inscrit dans le cadre du troisième Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 3 Cèze) porté par le Syndicat, permettant aux communes de disposer de subventions.

La présente convention a pour objectif de fixer les modalités permettant à la commune d'être intégrée dans le marché groupé, ainsi, pouvoir bénéficier de la **révision du PCS et du DICRIM** et des subventions allouées à l'opération.

La part d'autofinancement de l'opération restera à la charge de la commune.

Article 2 : Description des missions

La présente convention concerne les missions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202682-DE
Reçu le 24/09/2026

- Révision du PCS

Le PCS sera considéré comme à réviser lorsque moins de 50% de la constitution de celui-ci doit être actualisé. Il en est de même lorsque la commune est concernée par l'une des situations suivantes :

- Une évolution des aléas ;
- L'intégration de nouveaux enjeux ;
- La volonté de revoir l'organisation du poste de commandement ;
- L'actualisation des éléments cartographiques.

- Révision du DICRIM

Dès lors que le PCS est révisé, le DICRIM doit être révisé. Il devra à minima contenir les éléments ci-dessous avec les actualisations apportées :

- La connaissance des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée, la description de chacun d'eux et leurs conséquences prévisibles ;
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre par la commune pour chacun des risques ;
- Les consignes de sécurité à mettre en œuvre selon le type de risque majeur.

Article 3 : Facturation et paiement

Les désignations comme base de paiement seront les suivantes :

Opérations bénéficiées	Coûts (€ TTC)	Subventions allouées	Reste à charge pour la commune (€ TTC)
Révision du PCS	3 000	1 800	1 200
Révision du DICRIM	540	432	108
TOTAL	3 540	2 232	1 308

Reste à charge pour la commune : 1 308 € TTC

Le Syndicat AB Cèze émettra un titre de recettes de 1 308 € TTC (même montant que celui indiqué ci-dessus) à la commune à la fin des opérations.

Article 4 : Responsabilités et suivi du marché

Le Syndicat AB Cèze est titulaire du marché PCS-DICRIM-exercices de gestion de crise. A ce titre, le Syndicat réalise l'ensemble des démarches administratives auprès des financeurs. Le Syndicat ABCèze vérifiera que son prestataire aura respecté ses engagements pris lors de la passation du marché.

Le Syndicat ABCèze animera et supervisera les opérations.

La commune collaborera étroitement avec le prestataire d'ABCèze pour les opérations de **révision des PCS et DICRIM**. Elle s'assurera de la véracité des documents qui lui seront livrés.

Article 5 : La durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée maximum de 2 ans.

Elle s'achèvera lorsque les documents attendus seront conformes et livrés.

Article 6 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tous litiges pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le.....en deux exemplaires originaux,

Commune de.....
Le Maire,
Madame/Monsieur.....

Syndicat Mixte AB CEZE
Le Président,
Monsieur Benoit TRICHOT

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202682-DE
Reçu le 24/09/2026